

**COMMISSION PARITAIRE
PROFESSIONNELLE CANTONALE CCT-ES**

Aux directions des institutions membres de l'ANMEA

Madame, Monsieur,

La Commission paritaire professionnelle cantonale (CPPC) souhaite vous informer d'une décision qu'elle a prise au sujet des dossiers relevant de l'article 12.6 de la Convention collective de travail CCT-ES.

12.6. Renvoi aux contrats individuels de travail

¹Les dispositions régissant les rapports de travail, relatives à

- la durée du travail;
- la compensation horaire en cas de service de piquet;
- la durée des vacances;
- la rémunération;
- la formation.

demeurent soumises de plein droit au régime contractuel existant entre employeurs et employés au jour de l'entrée en vigueur de la présente CCT.

²Seuls les contrats individuels de travail font foi des droits et obligations entre employeurs et employés dans les domaines visés au premier alinéa.

La CPPC a été à plusieurs reprises interpellée par des employés dont les contrats de travail ne dépendaient pas, avant le 1^{er} janvier 2006, de l'application de l'ancienne CCT. Certains employés se trouvent aujourd'hui préterités par le fait que la CCT-ES ne traite pas encore de la rémunération ou de la formation, notamment.

Aussi, la CPPC, s'appuyant sur un avis de droit, a décidé qu'à l'avenir elle préavisera les dossiers soumis par les personnes subissant ce vide juridique, afin d'aider au mieux les directions et les employés qui ont besoin d'un appui ou d'un conseil pour déterminer une classification, choisir un parcours de perfectionnement, ou toute autre question relevant de l'un des sujets encore non-traités par la CCT-ES.

Ce préavis ne saurait avoir force de loi, mais pourra être utilisé par les directions dans les négociations financières avec le service des établissements spécialisés.

La CPPC se réserve toutefois le droit, lorsqu'elle ne se sentira pas compétente pour préavisier un dossier complexe, de refuser de donner un préavis.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

La secrétaire

Le président

Anne Bourquard

Daniel Domjan

Copie : Monsieur Jacques Laurent, Service des Etablissement Spécialisés